

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt six juin deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Julien BARATAUD

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 juin 2024

Délibération 03062024

Eclairage Public - Place du monument aux Mort et extension parking Centre de Loisirs

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis transmis par la FDEE pour l'extension de l'éclairage public sur la place du monument au mort et sur le parking du centre de loisirs.

Le devis s'élève à 12 628.11 € TTC. La participation communale est de 50 % du HT soit : 5 261.71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la proposition de la FDEE 19 telle que présentée avec une participation communale de 5 261.71 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

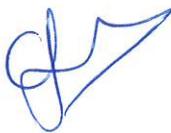
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 28/06/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 27/06/2024